



**F.G.V.B.**

**Fédération des Grands Vins de Bordeaux**

1 cours du 30 Juillet – 33000 BORDEAUX – Tél. 05.56.00.22.98 – Fax 05.56.48.53.79  
fgvb@fgvb.fr – www.fgvb.fr – SIRET 414 793 604 00011 - APE 9412 Z - n° Mairie : 0449

### ***Circulaire FGVB 2020-12***

---

**DESTINATAIRES : Syndicats Viticoles / ODG de la Gironde, Président(e)s et permanent(e)s ;  
Membres du Conseil d'Administration de la FGVB**

---

**Bordeaux, le 31 mars 2020**

pj : total : page(s)

## **CAMPAGNE PHYTOSANITAIRE 2020**

La Chambre d'Agriculture vient d'ouvrir la consultation publique sur la Charte Riverains :  
<https://gironde.chambre-agriculture.fr/charte-du-bien-vivre-ensemble-en-gironde/>

Il est important que les viticulteurs participent à cette consultation, car la Charte est le seul moyen de réduire les distances de protection vis-à-vis des riverains en utilisant des produits conventionnels de 10m à 5m, voire 3 m en fonction du type de matériel utilisé (matériel réduisant les risques de dérive de 66% ou 90%, -liste disponible sur [www.fgvb.fr](http://www.fgvb.fr)).

Dans l'attente de l'approbation des chartes et jusqu'au 30 juin 2020, les utilisateurs engagés dans un projet de charte soumis à concertation publique et comportant des mesures de réduction des distances peuvent, à titre individuel, appliquer ces réductions de distance, à condition qu'ils respectent les conditions prévues (cf instruction ministérielle).

C'est le cas en Gironde : les réductions de distance peuvent s'appliquer, mais dans le strict respect de l'annexe 4 de l'arrêté du 27/12/19 (avec la liste de matériels validée au plan national) : tant que la charte n'est pas validée, il serait imprudent d'appliquer le paragraphe permettant une réduction de ZNT au-delà des dispositions actuellement validées par l'ANSES (haies etc.).